

Fin 2022, 203 320 adultes bénéficient d'une mesure de protection juridique tout en étant accompagnés par les structures pour adultes handicapés, soit 63 % des usagers de ces structures.

Trois majeurs protégés sur cinq sont sous tutelle

En 2022, 203 320 personnes accompagnées par des structures pour adultes handicapés font l'objet d'une **protection juridique**, soit 63 % des usagers de ces structures, dont 34 % au titre d'une **tutelle** et 25 % d'une **curatelle** (tableau 1). Les autres bénéficient d'une sauvegarde de justice, d'un mandat de protection future ou bien d'une autre mesure de protection. Le dispositif de protection juridique garantit une protection de la personne, de ses ressources et de son patrimoine lorsque cette dernière se trouve dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération des facultés mentales ou corporelles médicalement constatée.

La moitié des adultes handicapés sous protection sont pris en charge par une association

Les familles et les associations assurent le plus souvent la protection juridique. Les associations prennent en charge 47 % des majeurs protégés dans les structures pour adultes handicapés (tableau 1), la famille assure 41 % des mesures de protection et un mandataire individuel¹ 8 %.

Cette prise en charge évolue avec l'âge : alors qu'un majeur protégé accompagné sur deux est pris en charge par sa famille avant son 30^e anniversaire, ce n'est le cas que de 41 % des majeurs protégés entre 40 et 49 ans. À 50 ans et au-delà, les familles sont encore moins présentes ; elles ne représentent plus

que 29 % des prises en charge après 70 ans. Inversement, les associations représentent 36 % des prises en charge entre 18 et 24 ans et 55 % pour les adultes entre 60 et 69 ans. Le mandataire individuel prend en charge entre 7 % et 10 % des majeurs protégés handicapés dans les structures dédiées, sans que cette part fluctue beaucoup avec l'âge.

93 % des adultes handicapés en MAS sont sous mesure de protection juridique

En 2022, les majeurs protégés sont plus souvent accompagnés dans les établissements destinés aux personnes ayant besoin d'assistance partielle ou permanente pour les actes de la vie quotidienne, alors que les autres adultes handicapés le sont plus fréquemment dans les structures favorisant l'insertion sociale ou dans les services. Ainsi, 90 % des adultes accompagnés en **établissement d'accueil médicalisés en tout ou partie (EAM)** et 93 % en **maison d'accueil spécialisée (MAS)** sont des personnes handicapées sous mesure de protection juridique (tableau 2).

À l'inverse, dans les **établissements et services d'aide par le travail (Esat)**, 52 % des personnes sont sous mesure de protection juridique. Les adultes handicapés bénéficiaires d'une telle protection sont également moins nombreux dans les **services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)** et les **services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah)**. ■

Pour en savoir plus

- > **Kupska, N., Bellamy, V.** (2022, novembre). Deux tiers des adultes handicapés accompagnés par des structures dédiées bénéficient d'une protection juridique fin 2018. DREES, *Études et Résultats*, 1246.
- > **Farges, A.** (À paraître). 321 500 adultes handicapés accompagnés par des structures dédiées fin 2022. DREES, *Études et Résultats*.

¹ Personne qui exerce à titre individuel en tant que mandataire judiciaire à la protection des majeurs ; cette activité individuelle fait l'objet d'un agrément. Ces professionnels, anciennement dénommés « gérants de

tutelle », sont soumis à des conditions d'âge, de moralité, de professionnalisation avec exigence de formation, et d'expérience professionnelle.

Tableau 1 Répartition des majeurs accompagnés par une structure pour adultes handicapés selon la mise en place d’une protection juridique

	Effectifs	Proportion parmi les majeurs protégés (en %)	Proportion parmi les personnes accompagnées (en %)
Mesure de protection juridique selon le type de protection			
Tutelle	110 720	54,5	34,4
Curatelle	81 150	39,9	25,2
Mandat de protection future	740	0,4	0,2
Sauvegarde de justice	700	0,3	0,2
Autre	5 720	2,8	1,8
Type de protection non renseignée	4 290	2,1	1,3
Total des majeurs protégés	203 320	100	63,2
Mesure de protection juridique selon la personne en charge			
Association	95 570	47,0	29,7
Famille	83 060	40,9	25,8
Mandataire individuel	16 050	7,9	5,0
Préposé	5 670	2,8	1,8
Personne en charge non renseignée	2 970	1,5	0,9
Total des majeurs protégés	203 320	100	63,2
Total des majeurs handicapés accompagnés par des structures médico-sociales	321 460	-	100

Lecture > 54,5 % des majeurs protégés accompagnés par une structure pour adultes handicapés sont placés sous tutelle.
Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2022, France.
Source > DREES, enquête ES-Handicap 2022.

Tableau 2 Effectifs et part des majeurs accompagnés selon le type d'établissement

Type d'établissement	Effectifs par type de structure	Majeurs protégés (en %)
Maisons d'accueil spécialisées	28 360	93,3
Établissements d'accueil médicalisés ¹	28 840	89,6
Établissements d'accueil non médicalisés ²	78 100	82,9
Autres ³	1 370	51,6
Établissements et services d'aide par le travail	64 910	51,5
Établissements pour jeunes et adultes ⁴	380	35,9
Centres de formation et d'orientation professionnelle ⁵	200	2,5
Total établissements	202 160	55,5
Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	25 780	49,5
Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah)	7 390	42,4
Total services	33 170	47,7
Total⁶	203 320	63,2

1. Établissements d'accueil médicalisés en tout ou partie (EAM) et foyers d'accueil médicalisés (FAM).
2. Établissements d'accueil non médicalisés (EANM), foyers d'hébergement, foyers d'accueil polyvalents et foyers de vie.
3. Établissements expérimentaux pour adultes handicapés et établissements d'accueil temporaire.
4. Établissements expérimentaux pour personnes handicapées et lieux de vie.
5. Établissements et services de réadaptation professionnelle (ESRP) et unités d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (Ueros).
6. Corrigé des doubles comptes pour le total uniquement. Le total avec doubles comptes s'élève à 235 330 personnes.
Lecture > En 2022, les 28 360 majeurs protégés représentent 93,3 % des personnes accompagnées par les maisons d'accueil spécialisées.
Champ > Personnes majeures accompagnées par une structure pour adultes handicapés au 31/12/2022, France.
Source > DREES, enquête ES-Handicap 2022.